



Compte rendu de la CAPD du mardi 31 janvier 2017



Cette CAPD a été l'occasion de mettre à jour la circulaire départementale sur les temps partiels et de valider les barèmes des permutations informatisées.

- ➔ **TEMPS PARTIELS** : demandes de passage à temps partiel ou de reprise à temps complet à transmettre à la DDRH de la DSDEN du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 mars 2017.
- ➔ **PERMUTATIONS INFORMATISEES** : demandes à transmettre jusqu'au 9 février 2017. Les résultats seront connus le 6 mars.

Période à temps plein pour les collègues à 80%

Le SNUipp dénonce l'obligation de faire des remplacements pendant cette période à temps plein. Pour le SNUipp, remplacer est un vrai métier.

Le SNUipp est intervenu pour demander à ce que cette période de rattrapage des heures soit laissée au choix de tous les collègues. Le SNUipp-FSU avait en effet dénoncé la situation des collègues placés directement à 100% au retour de leur congé maternité.

Les collègues concernés qui souhaiteraient différer leur reprise à temps plein doivent prendre contact avec la DDRH. La DDRH étudiera les situations au cas par cas.

Suspension provisoire du temps partiel

La suspension du temps partiel n'est pas automatique dans les cas d'un congé longue maladie, de longue durée, d'un accident du service, ainsi que pour les stages à temps plein de formation continue, REP +, et des nouveaux directeurs. **Ces personnels doivent demander par écrit leur réintégration à temps plein.** Cela va à l'encontre de la demande du SNUipp adressée à la DDRH pour une suspension automatique du temps partiel pendant ces périodes.

Les collègues à 80% suivant la formation de directeurs peuvent, au choix :

- demander une réintégration à temps complet sur ces périodes et se les faire rémunérer. Ils effectueront alors la totalité de leur période à temps plein.
- retirer ces journées de temps complet de leur période à 80%

Le SNUipp regrette que cette décision ne soit pas étendue aux collègues à temps partiels suivant des formations à temps plein. L'administration laisse toutefois la possibilité aux collègues concernés qui souhaiteraient une réintégration à temps plein d'en faire la demande à l'issue de la formation.

Situations particulières

Pour le SNUipp-FSU, tous les personnels doivent bénéficier des mêmes droits aux temps partiels. Le SNUipp est intervenu pour dénoncer les restrictions faites aux personnels suivants.

→ Enseignants affectés sur des postes de Remplaçants (ZIL/BFC/TRB)

Lors du GT préparatoire à cette CAPD, le SNUipp a une nouvelle fois demandé à ce que tous les personnels remplaçants à temps partiel puissent garder, s'ils le souhaitent, leur poste de remplaçant pendant leur temps partiel. L'Inspection académique n'a pas tenu compte de notre demande et maintient l'obligation de participer à la deuxième phase pour raison d'« incompatibilité de ces types de postes avec un temps partiel ».

→ Enseignants affectés en RASED

Lors de ce même GT, le SNUipp a demandé à ce que les personnels RASED puissent bénéficier du droit à un temps partiel massé de 50%.

Pour L'Inspection académique cela n'est pas possible, car cela nécessiterait une deuxième personne diplômée pour assurer ces fonctions le reste de l'année.

→ Enseignants affectés sur des postes de direction

Le SNUipp-FSU a demandé que les directeurs puissent bénéficier également de temps partiels. Pour l'administration, les intéressés doivent s'engager à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à cette fonction. Les IEN de Circonscription pourront vérifier que cette condition peut être remplie.

Temps partiels sur autorisation pour créer une entreprise

Cette demande de temps partiel doit être faite trois mois avant. Une commission de déontologie donne son avis. En cas d'avis positif, le temps partiel est accordé pour deux ans et est renouvelable une fois. Il est nécessaire d'attendre deux ans pour refaire une demande du même type.

Questions diverses

1/ Nouveau dispositif de récupération des heures d'enseignement pour les remplaçants

Nous demandons des informations au sujet de la comptabilisation des heures. Sur quelle durée se fait le calcul ?

Jusqu'au 31 décembre dernier, les heures étaient comptabilisées manuellement. A partir du 1^{er} janvier, elles le sont automatiquement par le logiciel ARIA. Seules sont donc comptabilisées les heures passées devant élèves. Par conséquent les jours où un congé est obtenu, il ne peut y avoir d'heures de récupération décomptées.

2/ Mesures de revalorisation des salaires prévues pour janvier 2017

Le ministère indique que les mesures de revalorisation des salaires prévues pour janvier 2017 seront, en réalité, retardées jusqu'en mars 2017 (avec effet rétroactif et rattrapage des sommes dues depuis le 1^{er} janvier 2017) : sommes-nous concernés ?

La plupart des collègues verront leur revalorisation effective dès le mois de février, sauf pour quelques postes spécifiques (directeur d'école et d'écoles d'application, directeur d'établissement spécialisé, maître formateur, conseiller pédagogique, instituteur spécialisé) eu égard à la difficulté de recalculer le traitement de ces personnels.

Encore une fois, Le SNUipp-FSU constate que les retraits se font sans retard alors qu'il faut attendre pour les augmentations.

3/ Contrats des AESH et frais de déplacement

Nous demandons que l'administration défraie les trajets des AESH qui y ont droit. Quelles sont les procédures ? Où les trouve-t-on. Il est indispensable d'informer tous les contractuels de ces droits à défraiement transport et repas.

L'administration répond que cela concerne peu de personnes. L'administration s'engage donc à contacter individuellement les personnels concernés

4/ Erreur de versement des indemnités

Nous souhaiterions connaître le nombre de collègues concernés par des erreurs de versement d'indemnités et les raisons de ces erreurs. Nous demandons des solutions en faveur des collègues.

L'administration ne peut pas donner le nombre de personnes concernées.

Sur le versement de l'IDPE en particulier, l'administration reconnaît des erreurs dans le calcul de cette indemnité dues à la difficulté de l'estimation. Lors de la rentrée prochaine, une note sera diffusée à tous les instituteurs passés PE pour les inviter à être vigilant.

Le SNUipp s'interroge sur la possibilité donnée aux collègues d'être vigilants dans la mesure où l'administration n'a pas à ce jour publié de grille de calcul !

5/ CAPA-SH option G

Les stagiaires demandent l'équité avec les stagiaires des autres académies pour la date de remise du mémoire et la possibilité de présenter l'épreuve pratique jusqu'en décembre 2017.

L'IA s'oppose à cette possibilité, arguant du fait que le CAPPEI se mettra en place dès le mois de septembre prochain.

6/ Formations spécialisées

Nous souhaiterions avoir des informations sur le calendrier, les modalités de mise en œuvre des départs en formation **et les conséquences du CAPPEI sur les postes**. Il est indispensable qu'il soit proposé à tous les collègues qui seront nommés sur des postes spécialisés de partir en formation et donc de prévoir les moyens nécessaires.

S'agissant des conséquences du CAPPEI, l'administration annonce la publication d'un texte de cadrage. Une réunion sera organisée par la DSDEN le 15 février prochain afin d'informer les personnels.

7/ Statistiques sexuées

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer des statistiques sexuées comme prévu dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 : nombre de promouvables, nombre de promu-es, note moyenne et médiane par échelon et par sexe, représentation des notes par décile, par échelon et par sexe...

L'administration se prononce en faveur du principe afin de faire une analyse précise mais ne s'engage sur aucun délai.

8/ Demande de tenue d'un Groupe de travail ASH

Nous demandons qu'un 2d groupe de travail ait lieu avant les opérations de carte scolaire. Le 1^{er} GT ASH a permis de faire un état des lieux, le 2d devrait permettre de faire des propositions.

L'IA refuse la tenue d'un nouveau groupe de travail sur cette question. Elle présentera bientôt des propositions qui resteront modestes au regard des moyens accordés à ce secteur.

Les élues à la CAPD,
Joëlle MASSON et Lisa DUCROS



SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ Snu63@snuipp.fr